Réforme des retraites : le montant minimum de 1 200 euros concernera « un très petit nombre de personnes »

L’Institut des politiques publiques a analysé le mécanisme de revalorisation des petites pensions, dans une note diffusée jeudi 9 février.



Par Bertrand Bissuel



Voilà une étude qui permet de lever les multiples malentendus autour d’une mesure-phare de la réforme des retraites. Dans une note diffusée jeudi 9 février, l’Institut des politiques publiques (IPP) décortique le mécanisme mis en place pour revaloriser les petites pensions – l’objectif étant de porter le montant minimum à environ 1 200 euros brut par mois, sous certaines conditions. En définitive, *« un très petit nombre de personnes »* parviendra à cette somme, indiquent les auteurs de l’étude, mais les changements apportés par l’exécutif seront synonymes d’améliorations, plus ou moins significatives, pour des centaines de milliers de femmes et d’hommes, déjà à la retraite ou qui vont la prendre.

Engagement de campagne d’Emmanuel Macron, la disposition incriminée alimente, depuis plusieurs semaines, la controverse. Certains membres du gouvernement – dont Marlène Schiappa (économie sociale et solidaire et vie associative) – ont présenté les 1 200 euros brut comme un *« plancher »*. Au sein de l’opposition, des voix se sont élevées pour dénoncer un effet d’annonce qui ne concernerait qu’une poignée d’individus – *« 48 »*, a même lancé François Ruffin, député La France insoumise de la Somme.

La confusion ambiante tient, en partie, à la très grande complexité du sujet. Le pouvoir en place transforme un dispositif appelé « minimum contributif » (MICO), applicable aux salariés du privé. Le projet prévoit une augmentation pouvant aller jusqu’à 100 euros par mois *« pour les nouveaux retraités ayant une carrière complète »* rémunérée au voisinage du smic. Le « bonus » est décomposé en deux blocs : jusqu’à 25 euros pour le « MICO-socle » et jusqu’à 75 euros pour *« la majoration »* du MICO, ces montants étant proratisés en fonction des durées *« d’assurance »* et *« cotisées »*. Le but est que la retraite atteigne *« la cible de 85 % du smic net »*, soit environ 1 200 euros par mois. Précision importante : cette somme correspond à l’addition *« du minimum contributif et du montant de pensions des régimes complémentaires »*, souligne l’IPP.

**54 000 nouveaux retraités concernés en 2023**

Les auteurs de l’étude se sont intéressés à plusieurs *« cas types »*, qui montrent que la réforme aura des effets très différents selon les situations. Ainsi, un travailleur, employé au smic à temps plein durant la totalité de sa carrière et qui dispose de tous ses trimestres pour avoir droit à une retraite au taux plein, se voit gratifier d’une hausse de sa pension *« inférieure à 100 euros »* par mois, mais sa retraite sera très *« près des 1 200 euros brut »* promis par le gouvernement. Autre exemple : celui d’un salarié ayant *« travaillé toute sa vie au smic à mi-temps »*: le coup de pouce se monte à 100 euros par mois, *« mais ses moindres cotisations au régime complémentaire du privé*[liées à sa petite rémunération] *ne lui permettent d’atteindre que 1 015 euros brut après réforme »*.

Au terme de son analyse, l’IPP conclut qu’*« il est difficile de déterminer*[l’]*impact redistributif »* du projet. Mais des *« ordres de grandeur »* peuvent être avancés. Ainsi, *« moins de 10 % des nouveaux retraités sont potentiellement concernés »* par le relèvement maximal de 100 euros. D’autre part, une majorité de retraités, déjà bénéficiaires du MICO, *« ne seraient pas concernés par la revalorisation »*. Enfin, d’autres retraités, touchant de petites pensions et non éligibles au minimum contributif lorsqu’ils avaient mis fin à leur parcours professionnel, *« le deviendraient »*, grâce à la réforme.

D’après les données officielles, la mesure profitera dès 2023 à quelque 54 000 individus qui vont partir à la retraite – le chiffre progressant ensuite pour aller jusqu’à 200 000 en 2030. Quant à ceux qui perçoivent déjà une pension, ils seront 1,8 million à bénéficier du dispositif. Coût total du mécanisme : 1,7 milliard d’euros à l’horizon 2030.